



LA COMMISSION DE MEDIATION DALO (COMED)

Séminaire du 11/06/2015 - Batelière



La Commission de médiation DALO de la Martinique : 7 ans d'existence

- Création en 2008 –
 - Présidée par M. BELROSE puis par Mme SERALINE-DIB (janvier 2014)
- Entre 2008 et 2014,
 - 50 commissions
 - 1171 dossiers instruits
 - 267 dossiers jugés prioritaires

Le recours amiable devant la Commission : Faire reconnaître le droit au logement de l'intéressé qui n'a pas été effectif jusque-là.

Années	Nombre de commissions de médiation	Nombre de demandes examinées	Nombre de dossiers Prioritaires
2008	5	154	39
2009	6	138	45
2010	7	129	32
2011	7	182	34
2012	8	235	44
2013	10	181	38
2014	7	152	35
TOTAL	50	1171	267

Siège * Compétences * Objet de la COMED

- ➔ La Commission de **Médiation** de la Martinique est **créée** et **rattachée** au **Préfet** afin **d'assurer la mise en œuvre du droit opposable au Logement**
- ➔ La COMED siège à la DEAL où se situe la Mission DALO (seul département à avoir conservé cette mission.)
- ➔ La COMED a compétence pour examiner les recours amiables sur l'ensemble du Département Martinique.
- ➔ La COMED peut être saisie d'un **recours en vue d'une offre de logement** par toute personne, qui **satisfaisant aux conditions réglementaires d'accès au logement social, n'a reçu aucune proposition adaptée** en réponse à sa demande **dans le délai dit « anormalement long »** fixé par arrêté préfectoral.
- ➔ La COMED peut être saisie d'un recours en vue d'une offre de logement **sans condition de délai**, par des personnes répondant à, au moins un des 6 principaux motifs.
- ➔ La COMED peut être saisie d'un recours en vue d'une offre de logement sans condition de délai, par des personnes qui **sollicitant l'accueil dans une structure d'hébergement**, un logement de transition, un logement foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale, n'a reçu aucune proposition adaptée à sa demande.
- ➔ La COMED se **prononce sur les recours dont elle est saisie conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation.**

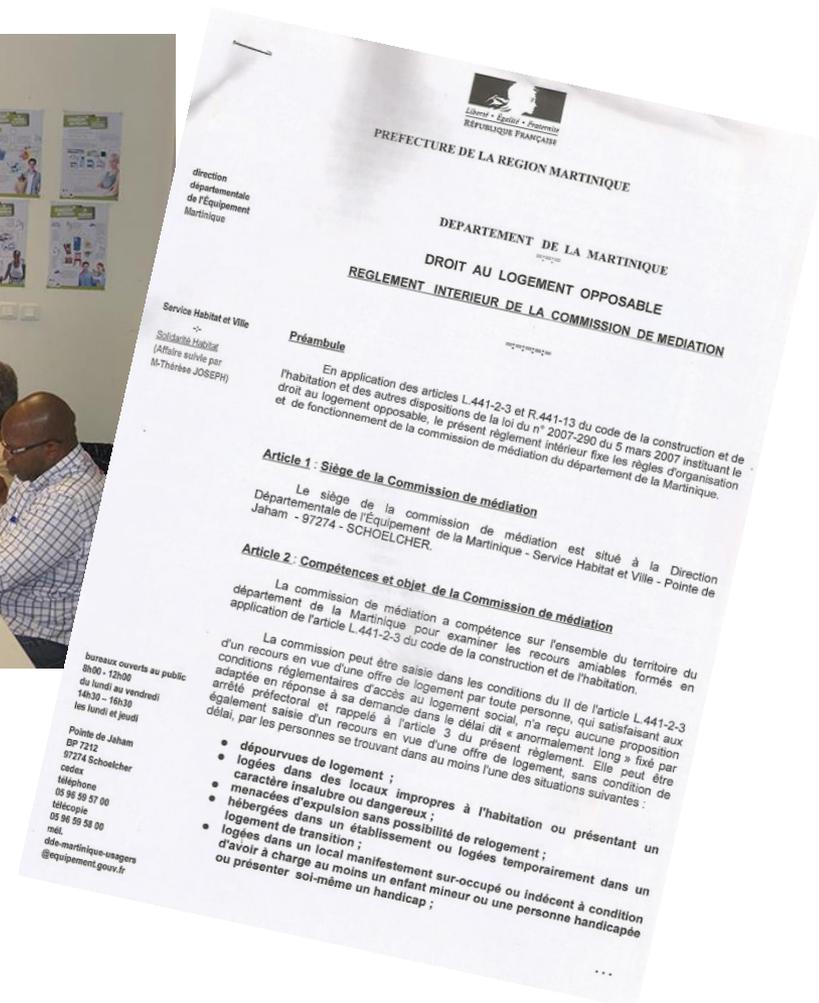
Conditions de retrait des dossiers

- **Pour bénéficier du droit au logement décent et indépendant garanti par l'Etat**
 - Le requérant doit être de nationalité française ou résident sur le territoire (titre de séjour valide)
 - Ne pas être en mesure d'accéder par ses propres moyens à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir.
 - Satisfaire aux conditions réglementaires d'accès au logement social.

Le Secrétariat de la Commission

- Le Secrétariat est à assuré par l'Etat via La Mission DALO située à la DEAL
 - Il assiste le public dans la constitution des dossiers de recours
 - Reçoit les recours des demandeurs
 - **Transmet à la CAF le dossier pour enquête (Convention ETAT /CAF)**
 - Prépare les convocations des membres de la COMED
 - Notifie aux requérants les décisions de la COMED
 - Rédige les procès-verbaux et en assure la conservation

Organisation et fonctionnement de la Commission





- Délibère sur les dossiers complets et sur les questions inscrites à l'ordre du jour.
- Le secrétariat de la COMED présente les requêtes – précises l'objet et le motif du recours , les conditions de logement ou d'hébergement du demandeur
- Peut recueillir si besoin toute information complémentaire auprès des services compétents.
- Peut auditer le ou les requérants concernés et toutes personnes nécessaires à l'analyse des dossiers
- La Commission est informée des suites données à ses décisions.
- Délibère quorum atteint
- Réoriente si besoin vers le DAHO (Hébergement)

Composition de la Commission

Nomination par arrêté préfectoral pour 3 ans (renouvelable)

Présidence : Personne qualifiée



- ◆ Etat
- ◆ Elus locaux
- ◆ Bailleurs – Propriétaires/bailleurs
- ◆ Structures d'Hébergement – Foyers – Logements de transition
- ◆ Association de locataires
- ◆ Associations agréés en charge de l'insertion par le logement

Etat

S. De COUEDIC (DEAL – Insalubrité) –

M.C JOSEPH

R. BARATINY (DEAL)

Pierre BAREGE (DJSC)

M. PASSAVANT



Elus locaux

S. SAITHSOOTHANE (CONSEIL GENERAL)

R. VAUGIRARD

A. LESUEUR (AMM)

L. SALIBIER



Bailleurs – Propriétaires bailleurs

C. ZOZOR-FLORENT (SIMAR)

G. LETCHIMY (OZANAM)

C. PITROLLE (SMHLM)



C. DESBORDE (CSAIM)

M. LESAGE (SNPI)



Association de Locataires

M. NATTE

(Confédération des Familles de Martinique)

M.A SAINT-HONORE

(Les Rameurs des Ilets)

Structures d'Hébergement – Foyers – Logements de transition

L. PROCOPE (Allo Hébergement Moi)

C. JOSEPH-ROSE DUVILLE (CGSMS – SIAO)

P. FLERIAG (SIREs)

G. PAVADE



Associations agréés en charge de l'insertion par le logement

A.C ELISABETH (CLAJJ)

K. BEN'BAREK (ALS)

JM BEAUDRY (PACT)



EXPERT

Une Juriste de l'ADIL



La Commission

- ◆ Statue à 8 clos (obligation de réserve et de confidentialité)
- ◆ S'appuie sur l'enquête d'un(e) travailleur(se) social(e) de la CAF
- ◆ Requièrre un complément d'expertise de l'ARS ou du Service Hygiène et santé de la Ville de FDF – ou tout autre avis jugé indispensable
- ◆ Prend ses décisions à la majorité
- ◆ Est force de proposition en matière de politique de logement (localement)
- ◆ Veille à orienter le demandeur vers le logement le plus adapté (sur la base des informations recueillies)
- ◆ Se réfère à un cadre juridique éprouvé (loi, jurisprudence, code de la construction, règlement intérieur, guide des bonnes pratiques)

Un collège d'experts

- ◆ Les membres de la Commission représentent l'ensemble des acteurs du logement à la Martinique et singulièrement du volet social du secteur.
- ◆ L'instruction des dossiers s'appuie sur l'expérience, l'excellente connaissance des problématiques spécifiques liées à la demande.

➡ L' ANALYSE SE BASE SUR

- Des photos (ARS / Service d'Hygiène et de Santé de FDF)
- De l'enquête et des commentaires du travailleur (se) social(e) de la CAF
- Du ou des motifs cochés par le demandeur (dossier)

Une instruction efficace Pour une décision pérenne

- ▶ Un accompagnement social renforcé
 - ▶ Une demande bien construite
 - ▶ Une expertise – De l'expérience
 - ▶ Un espace d'échange sécurisé
 - ▶ Confidentialité respectée
 - ▶ Une commission
 - ▶ bienveillante
- ▶ Des informations complètes et précises

UN LOGEMENT ADAPTE ET PERENNE



Sources :

- Arrêté préfectoral n°2014190-0009 portant nomination des membres de ma Commission de médiation prévue par la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 et du décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007
- Règlement intérieur de la Commission de médiation en application des articles L441-2-3 et R. 441-13 du code de la construction et de l'habitation et des autres dispositions de la loi sus indiquée
- Guide des bonnes pratiques des Commissions de médiation – Février 2014

Merci de votre attention